

ARRETE DU MAIRE – DGS012NP2024

DELEGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE

Le Maire de la commune de Brignais,

Vu l'article L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confère au maire, sous sa surveillance et responsabilité, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints et a des membres du conseil Municipal

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 portant élection des adjoints au maire.

CONSIDERANT la démission de ses fonctions d'adjointe et conseillère municipale de Madame Anne-Marie MANDRONI en date du 1er février 2024

CONSIDÉRANT la nécessité pour la bonne marche des affaires communales de procéder à une délégation de fonction du maire au bénéfice de la 7^{ème} adjointe

ARRETE

Article 1 : L'arrêté DGS011NP2021 est abrogé

Article 2 : Il est donné délégation de fonction à Mme Valérie GRILLON, 7^{ème} adjointe pour exercer les attributions en matière **d'URBANISME et AMENAGEMENT**

Article 3 : Il est également donné délégation à Mme Valérie GRILLON à l'effet de signer :

Tous les documents de la ville de Brignais relatifs à l'**urbanisme** :

- Correspondances,
- Convocations aux commissions,
- Bons de commandes au-delà de 1 500 €
- Arrêtés,
- Attestations,
- Courriers

Article 4 : Il est également donné délégation à Mme Valérie GRILLON à l'effet de signer :

Tous les documents de la ville de BRIGNAIS relatifs à l'**aménagement** :

- Correspondances,
- Convocations aux commissions,
- Bons de commande au-delà de 1 500 €,
- Arrêtés,
- Attestations,
- Courriers

Article 5 : Cette délégation peut être rapportée à tout moment et sa validation ne saurait, en tout état de cause, dépasser l'expiration du mandat de l'élu l'ayant accordée ou la fin des fonctions de Mme Valérie GRILLON, 7^{ème} adjointe

Article 6 : Le Directeur Général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera adressée au Préfet du Rhône, au Trésorier Municipal et à l'intéressée

Article 7 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication par voie d'affichage et est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr

Fait à Brignais,
Le 17 avril 2024

Notifié à l'intéressée le

Le Maire
Serge BÉRARD



Acte
Le Maire,
Anne-Cécile ROUANET
1^{ère} Adjointe
Adjointe déléguée